

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 AVRIL 2019

Etaient Présents 47 titulaires, 4 suppléants, 13 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Marylise GASTON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Bernard MORA	à	Jean-Pierre TERUEL
	Jacques CAZAUANG	à	Patrick MAUNAS
	Henri BELLEGARDE	à	Elisabeth MEDARD
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Aimé SOUMET
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Maïte POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOULOU	à	Michel ADAM
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Auréli GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Cédric PUCHEU
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), Jean-Michel IDOPE (excusé), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Jacques NAYA (excusé), David CORBIN (excusé), Jean CASABONNE, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

RAPPORT N° 25-190409-URB-

OLORON-SAINTE-MARIE : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE L'ESPACE DE VENTE DES VIANDES DU HAUT-BÉARN ET PRÉCISION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

M. MIRANDE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'OLORON-SAINTE-MARIE a été approuvé par délibération du 26 juin 2012, modifié par délibération du 5 novembre 2013, modifié par délibération du 9 novembre 2017, mis en compatibilité (déclaration de projet) par délibération du 23 novembre 2016, mis en compatibilité (déclaration de projet) et modifié par délibération du 8 novembre 2018.

L'abattoir et l'espace de vente des Viandes du Haut-Béarn (VHB) sont situés sur la parcelle AI 214 en zone UAx "zone urbaine : secteur en reconversion et à dominante de commerces et de services" permettant une emprise maximale au sol de 50%. Or, à la date d'approbation du PLU, l'emprise au sol sur la parcelle AI 214 était déjà de 57 %.

Cette disposition du règlement est donc particulièrement bloquante pour les parcelles déjà fortement urbanisées au moment de l'approbation du PLU, aucun projet d'extension ne pouvant être accordé si l'emprise au sol dépasse 50%. Aussi, le projet d'agrandissement de l'espace de vente VHB ne peut être autorisé à ce jour.

C'est pourquoi, conformément au souhait de la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE, sous réserve d'une délibération favorable de son Conseil Municipal prévu le 10 avril 2019, il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin que les constructions existantes à la date d'approbation du PLU et dépassant déjà 50 % d'emprise au sol puissent faire l'objet d'une extension de 40 m² d'emprise au sol maximum.

Cette proposition relève de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (12, place Jaca 64400 OOLORON-SAINTE-MARIE),
- Affichage de la délibération de la présente délibération à la mairie D'OLORON-SAINTE-MARIE (2, place Georges Clémenceau 64400 OOLORON-SAINTE-MARIE),
- Transmission pour examen au cas par cas du projet à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a 2 mois pour répondre,
- Transmission pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme pour une durée de 2 mois,
- Publication d'un article dans la presse 15 jours avant la mise à disposition du projet au public,
- Le dossier de modification simplifiée, le registre d'observations et les avis des personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un mois soit du jeudi 27 juin au mardi 2 août 2019 : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 à l'accueil de la mairie d'OLORON-SAINTE-MARIE,
Sur le site Internet de la Communauté de communes du Haut-Béarn : **<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/oloron.html>**,
- Durant la période de mise à disposition le public pourra transmettre ses remarques :
 - sur le registre d'observations présent en mairie d'OLORON-SAINTE-MARIE.
 - par courrier au Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (12, place Jaca 64400 OOLORON-SAINTE-MARIE).
 - par mail à l'adresse suivante : pole.urbanisme@hautbearn.fr (en précisant l'objet : "modification simplifiée n°2 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE").

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ENGAGE** la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE conformément aux dispositions des articles L153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme,
- **DONNE** autorisation au Président pour signer l'ensemble des documents afférents à la modification simplifiée n°2 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré,
- **PRÉCISE**, qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera publiée dans un journal diffusé dans le département et affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et à la Mairie d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OOLORON STE MARIE, ledit jour 09 avril 2019

Suivent les signatures

Affiché le 15.04.2019

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2019

